

COURS DE PÉDAGOGIE THÉORIQUE ET PRATIQUE

Gabriel Compayré

1897

Librairie classique Paul Delaplane

EXTRAIT :

DEUXIÈME PARTIE : PÉDAGOGIE PRATIQUE

LEÇON VIII

LA MORALE ET L'INSTRUCTION CIVIQUE

L'éducation morale et l'enseignement de la morale. - L'enseignement moral se mêle à tous les exercices. - Enseignement particulier de la morale. - Matière de l'enseignement moral. - Portée et limites de cet enseignement. - Division des cours. - Méthode inductive et déductive. - Caractères propres de l'enseignement moral. - Enseignement par le cœur. - Par la réflexion. - Par la pratique. - Exercices pratiques - L'exemple du maître. - Moyens accessoires. - La lecture. - La poésie. - Morale théorique. - L'instruction civique. - Nécessité de l'instruction civique. - Méthode à suivre. - L'instruction civique et l'histoire. - L'instruction civique et la politique. - Du droit des laïques en matière d'éducation morale.

L'éducation morale et l'enseignement de la morale. - Des inspecteurs généraux se plaignaient en 1881 que « jusqu'à présent l'éducation ne figurât pas au programme de l'enseignement primaire »¹. Elle n'y figurera jamais : car, si elle est le but principal, le but essentiel de l'instruction, elle n'est pas matière de programme. L'éducation morale est chose générale et délicate qu'on ne peut emprisonner dans les cadres d'un cours régulier et d'un enseignement technique. Il en est autrement de la morale elle-même, qui doit être enseignée à part, comme une science et la plus haute de toutes les sciences. Assurément un cours de morale, quelque bien professé qu'il soit, ne suffira pas pour faire un honnête homme ; mais il y contribuera, et c'est avec raison que le législateur de 1882, à l'exemple de ce qui se fait à l'étranger, a donné à la morale une place dans le programme des écoles primaires.

L'enseignement de la morale se mêle à tous les exercices. - Avant d'être l'objet défini d'un cours régulier, professé à certaines heures, l'enseignement de la morale doit être la préoccupation constante du maître et le résultat naturel de tous les exercices scolaires.

« Il y a, dit M. Janet, un premier mode d'instruction morale qui se mêle à l'enseignement tout entier, à toutes les études de l'enfant et même à toutes les actions de la vie. On peut enseigner la morale par la lecture, par l'écriture, par la grammaire, par l'histoire et même par les sciences. On apprendra à lire aux enfants dans de bons livres qui contiendront de petites leçons de morale ; on leur fera écrire, comme modèles, des maximes et des sentences qui resteront dans leur mémoire; on peut leur faire des dictées empruntées aux récits des moralistes : l'histoire est à chaque pas une école de morale. Même l'arithmétique peut en être une; car de la règle d'intérêt, par exemple, on peut tirer cette conséquence pratique : c'est qu'il ne faut point faire de dettes, ou que, si l'on en fait, il faut les payer. La morale se mêle encore aux actions de l'enfant, à toutes les heures de la journée, aux jeux, aux récréations même. A chaque instant l'instituteur est obligé d'enseigner la propreté, la politesse, l'obéissance, le travail, l'esprit de paix et de concorde. A ce premier point de vue, l'école est tout entière par elle-même une école d'instruction morale. »²

Enseignement particulier de la morale. - Mais en dehors de cet « enseignement diffus et presque inconscient de la morale », qui résulte de tous les exercices de l'école, il doit y avoir un enseignement régulier, un cours de morale, bien simple assurément et bien modeste, mais distinct de tous les autres. La morale est une science qui peut et doit être enseignée pour elle-même, à l'école primaire comme ailleurs. Par là seulement on corrigera ce que l'éducation

¹ Voyez le *Rapport* de M. Baudouin, sur le département de la Seine-Inférieure, 1880-1881, p.9.

² *Rapport* de M. Paul Janet au Conseil supérieur de l'instruction publique.

morale garde d'irrégulier, d'indéterminé et d'insuffisant, quand elle ne s'appuie que sur des leçons indirectes et une instruction décousue.

De bons esprits ont pu hésiter sur cette question. M. Buisson, dans son *Rapport sur l'exposition de Philadelphie*, déclarait que, « à la différence des autres matières du programme, la morale ne peut avoir un temps marqué dans le tableau des exercices quotidiens ». Les programmes de 1881 ont prononcé, avec raison selon nous, dans un sens contraire ; car ils disent expressément :

« Il y aura chaque jour, dans les deux premiers cours, au moins une leçon qui, sous forme d'entretien familial ou au moyen d'une lecture appropriée, sera consacrée à l'instruction morale ; dans le cours supérieur, cette leçon sera, autant que possible, le développement méthodique du programme de morale. »

Matière de l'enseignement moral. – L'objet de l'enseignement de la morale à l'école primaire, c'est la connaissance pratique des devoirs beaucoup plus que l'expression théorique des principes moraux. Il s'agit moins de faire raisonner l'enfant en philosophe sur la nature de ses actions que de le préparer à accomplir en honnête homme toutes les obligations de la vie.

« Les maîtres et les maîtresses, dit M. Janet, devront enseigner aux enfants, pendant toute la durée de l'école, leurs devoirs envers la famille, envers la patrie, envers leurs semblables, envers eux-mêmes et envers Dieu. »

Les discussions savantes sur le bien et sur le mal, sur les caractères de la loi morale, sur le principe de l'obligation, doivent être à peu près prosrites de l'enseignement élémentaire de la morale. Elles sont à leur place dans les classes des lycées ; elles s'imposeraient sans profit aux intelligences insuffisamment préparées des enfants de l'école primaire.

Portée et limites de cet enseignement. – L'enseignement de la morale à l'école primaire ne doit être lié à aucune doctrine religieuse ; universel et commun à tous les enfants, à quelque confession qu'ils appartiennent, il ne parle que le langage de la raison, du sens commun: il reste humain, et n'empiète pas sur les croyances propres à telle ou telle religion.

« L'enseignement moral laïque se distingue de l'enseignement religieux sans le contredire. L'instituteur ne se substitue ni au prêtre ni au père de famille; il joint ses efforts aux leurs pour faire de chaque enfant un honnête homme. Il doit insister sur les devoirs qui rapprochent les hommes, et non sur les dogmes qui les divisent. Toute discussion théologique et philosophique lui est manifestement interdite par le caractère même de ses fonctions, par l'âge de ses élèves, par la confiance des familles et de l'État; il concentre tous ses efforts sur un problème d'une autre nature, mais non moins ardu, par cela même qu'il est exclusivement pratique : c'est de faire à tous ces enfants l'apprentissage effectif de la vie morale.

« Plus tard, devenus citoyens, ils seront peut-être séparés par des opinions dogmatiques, mais au moins ils seront d'accord dans la pratique pour placer le but de la vie aussi haut que possible, pour avoir la même horreur de tout ce qui est bas et vil, la même admiration de ce qui est noble et généreux, la même délicatesse dans l'appréciation des devoirs, pour aspirer au perfectionnement moral, quelques efforts qu'il coûte, pour se sentir unis dans le culte général du bien, du beau et du vrai, qui est aussi une forme, et non la moins pure, du sentiment religieux. »³

Division des cours. - Dans l'enseignement de la morale, plus que dans aucun autre peut-être, il est nécessaire de suivre une marche progressive, de procéder d'abord par exemples, par récits familiers, pour s'élever peu à peu aux lois abstraites, aux règles générales.

C'est d'après ces principes qu'ont été organisés dans le programme officiel les divers cours de l'école primaire.

Dans la classe enfantine l'enseignement ne comprendra que de simples causeries mêlées aux divers exercices de la classe, de petites poésies apprises par cœur, des historiettes racontées par les institutrices.

Dans les trois cours de l'école primaire, voici comment le programme règle la progression de l'enseignement :

³ *Programme de 1882, Education morale, préambule.*

Cours élémentaire. - Entretiens familiers. Lectures avec explications, récits, exemples, préceptes. Enseignement par le cœur.

Cours moyen. - Lectures avec explications, comme précédemment (récits, exemples, préceptes), mais coordonnées et graduées suivant un plan méthodique.

Cours supérieur. - Petites leçons graduées d'enseignement moral, avec exemples à l'appui, conformément au programme.

C'est donc seulement dans le cours supérieur que l'enseignement prendra une forme didactique, doctrinale, et que le maître fera de véritables leçons.

Méthode inductive et déductive. - De quelque façon qu'on enseigne la morale, la méthode suivie se ramène toujours à l'induction ou à la déduction.

Ou bien en effet on part d'un exemple, d'un fait fourni par l'histoire, d'une fiction inventée par l'imagination du maître, d'une expérience de l'enfant, d'un accident survenu dans la classe, dans l'école, dans le village, pour faire découvrir à l'élève la vérité morale cachée derrière cet événement particulier : ce qui est faire une induction.

Ou bien on pose une règle morale, la définition d'une vertu, un précepte de conduite, et, après l'avoir expliquée en elle-même, on cherche avec l'enfant des applications pratiques de cette règle générale : en d'autres termes, on déduit.

« Tantôt, dit M. Janet, les maximes seront la conséquence d'une histoire ou d'une fable; tantôt elles seront présentées comme principes, et l'histoire ou la fable deviendront la preuve ou l'application de la maxime. »

Caractères propres de l'enseignement de la morale. - La clarté, la logique, les qualités intellectuelles, qui peuvent assurer l'efficacité de tout autre enseignement, ne sauraient suffire à l'enseignement de la morale. Le maître est, dans ce cas, un éducateur plutôt qu'un professeur. Il ne s'adresse pas seulement à l'esprit : il lui faut toucher le cœur, pénétrer la conscience, s'insinuer dans les profondeurs de l'âme. Il a besoin de gravité, de chaleur aussi, d'émotion communicative; il doit sentir vivement lui-même les vérités morales qu'il enseigne aux autres.

« Pour que la culture morale soit possible et efficace, dit excellemment le programme, une condition est indispensable, c'est que cet enseignement atteigne au vif de l'âme ; qu'il ne se confonde ni par le ton, ni par le caractère, ni par la forme, avec une leçon proprement dite. Il ne suffit pas de donner à l'élève des notions correctes et à la mémoire de sages maximes; il faut arriver à faire éclore en lui des sentiments assez vrais et assez forts pour l'aider un jour, dans la lutte de la vie, à triompher des passions et des vices. On demande à l'instituteur, non pas d'orner la mémoire de l'enfant, mais de toucher son cœur, de lui faire ressentir, par une expérience directe, la majesté de la loi morale : c'est assez dire que les moyens à employer ne peuvent être semblables à ceux d'un cours de science ou de grammaire. Ils doivent être non seulement plus souples et plus variés, mais plus intimes, plus émouvants, plus pratiques, d'un caractère tout ensemble moins didactique et plus grave. »

Enseignement par le cœur. - On nous a vivement reproché d'avoir écrit dans nos *Éléments d'instruction civique et morale* que « la pratique de la morale reposait sur la sensibilité »⁴. C'est cependant la pure vérité: le sentiment, quel qu'il soit, sentiment d'affection pour sa famille, pour ses camarades, pour ses concitoyens, au besoin sentiment religieux, noble émotion de l'âme pour le bien; voilà les sources les plus fécondes de la vertu. Les pédagogues sont unanimes sur ce point.

« Le cœur chez l'enfant, dit M. Marion, devance le savoir, et c'est bien plutôt par le cœur que par la raison qu'on a prise sur lui. C'est donc au cœur qu'il faut s'adresser tout d'abord ; la sensibilité de l'enfant est déjà très vive, quand son intelligence s'éveille encore à peine. Autant on perdrait son temps à lui enseigner alors des préceptes généraux, autant on fait œuvre utile, si l'on s'applique à toucher son cœur, à lui donner l'amour et pour ainsi dire le tressaillement du bien, l'enthousiasme du mieux. »

⁴ *Éléments d'instruction civique et morale*, 99e édition, p. 14.

« Du foyer des sentiments tendres et généreux, dit madame de Saussure, il rayonne sur l'intelligence je ne sais quelle vie, quelle douce chaleur dont elle est intimement pénétrée... Les sentiments ne sont pas seulement nécessaires à l'esprit pour compléter ses connaissances, ils décident de son caractère même, de sa nature et du genre de son action.⁵ »

Éducation par la réflexion. - Quelque persuadé que nous soyons des prérogatives du cœur et de l'émotion en matière de culture morale, **nous ne songeons** nullement à déprécier l'influence de l'intelligence elle-même dans l'éducation de la **moralité**. **La vertu est** affaire de jugement aussi bien que de sentiment. Il faut d'abord connaître où est le devoir; savoir bien en quoi il consiste, quelles raisons nous y obligent, quelles conséquences en résulteront, n'est pas chose inutile pour nous décider à l'accomplir.

L'instituteur fera donc appel au jugement de l'enfant, à sa réflexion. « Dans le cours moyen, dit M. Janet, nous devons nous adresser à la réflexion, sinon plus, au moins autant qu'au sentiment. »

« L'instituteur, dit M. Marion, doit donner à l'enfant des façons générales de penser, des règles générales pour juger sainement, un sentiment plus large de sa responsabilité. Si l'on veut que l'enfant s'habitue à ne rien faire sans se demander ce qui est bien ou mal dans chaque cas donné, il faut évidemment le munir de préceptes généraux sur le bien et sur le mal, et lui donner vraiment un *enseignement moral*. »⁶

Éducation par la pratique. - Quand on a fait la part de l'esprit et du sentiment dans l'enseignement de la morale, il faut se hâter de faire celle de l'habitude et de la volonté. Ce qui importe avant tout, c'est que, par son action vigilante, le maître assure à tout instant dans la vie scolaire, l'accomplissement des actes conformes à la loi morale. L'application intelligente de la discipline scolaire lui en fournira le moyen. Il laissera dire et laissera faire, sauf à faire remarquer ensuite à ses élèves leurs erreurs ou leurs torts. Il leur enseignera l'horreur de la délation, de la dissimulation, de l'hypocrisie ; « il mettra au-dessus de tout la franchise et la droiture, et pour cela ne découragera jamais le franc parler des enfants, leurs réclamations, leurs demandes. »

« L'instituteur doit donner à l'enfant des habitudes... A sept ans l'enfant n'a pas encore toutes les habitudes bonnes qu'il doit avoir, et celles mêmes qu'il a ne sont pas aussi fortes qu'elles doivent le devenir. Il faut continuer à le former au bien, en lui inspirant, pour ainsi dire, à son insu, des façons correctes d'agir et de sentir. Les préceptes généraux seraient vains à cet âge ; ils sont rebutants et secs, parce qu'ils sont abstraits, et ils demeurent inefficaces. Rappelons-nous la remarque de M. Herbert Spencer : 'Ce n'est pas seulement avec les enfants, c'est avec tous les esprits distraits et de peu de culture que les admonestations manquent leur but. »⁷

« On n'apprend pas la morale à l'enfant pour qu'il la sache, mais pour qu'il la pratique. Il ne s'agit pas de la lui enseigner au sens ordinaire de ce mot, mais de la lui inculquer, ce qui est tout autre chose. En inscrivant la morale dans le programme des écoles primaires, on n'a pas entendu y introduire un nouvel enseignement analogue aux autres, des leçons nouvelles pareilles aux autres leçons; c'est l'éducation du cœur et du caractère qu'il s'agit d'assurer et de diriger le mieux possible. »⁸

Exercices pratiques. -- Cette nécessité de faire appel aux habitudes morales est si évidente, que les rédacteurs du programme officiel ont eu soin de recommander tout particulièrement les exercices pratiques, qui tendent à mettre la morale en action dans la classe même et en dehors des classes. Une surveillance attentive s'impose donc aux maîtres⁹.

Ces exercices pratiques devront d'abord tenir compte des caractères individuels. Le maître doit connaître les dispositions propres de chaque enfant, afin d'intervenir pour corriger leurs défauts, pour exciter leurs qualités. L'éducation morale exige, à un bien plus haut degré que l'éducation intellectuelle, les soins particuliers, personnels, qui visent chaque nature d'enfant.

⁵ *L'Éducation progressive*, t. I, p. 277.

⁶ Marion, *op. cit.*, p. 392.

⁷ M. Marion, *op. cit.*, p. 391.

⁸ *Ibid.*, p. 369.

⁹ « Dans quelques écoles les enfants sont polis, respectueux envers tout le monde, et on leur inspire de bonne heure le sentiment du devoir. Mais il s'en faut qu'il en soit ainsi dans le plus grand nombre : les maîtres ne surveillent pas assez les élèves en dehors des classes; ils ne s'appliquent pas suffisamment à former le cœur des enfants, et oublient trop souvent que l'instruction n'est rien sans l'éducation. »

Il faut aussi que le maître se préoccupe de redresser les mauvaises habitudes, les préjugés, les superstitions que l'enfant apporte de la famille à l'école, dont il a été nourri dès le berceau, et que continuent à entretenir en lui les influences du milieu où il vit.

« ... L'enfant n'arrive point à l'âge de sept ans absolument neuf et moralement intact. Une sorte de perversion a déjà commencé pour lui faute de soins, et le maître qui le reçoit à l'école doit non seulement faire ce qui n'a pas été fait mais le plus souvent défaire ce qui s'est fait tout seul. »¹⁰

L'exemple du maître. - Mais ce n'est pas l'enfant seul, avec ses habitudes déjà prises, avec ses préjugés contractés dès la naissance, qu'il faut surveiller dans ses actes, et exercer à mieux penser. à mieux faire. Le maître doit avant tout se surveiller lui-même.

« Pour que l'élève se pénètre de ce respect de la loi morale qui est à lui seul toute une éducation, il faut premièrement que, par son caractère, par sa conduite, par son langage, il soit lui-même le plus persuasif des exemples. Dans cet ordre d'enseignement, ce qui ne vient pas de coeur ne va pas au coeur. Un maître qui récite des préceptes, qui parle du devoir sans conviction, sans chaleur, fait bien pis que perdre sa peine; il est en faute »¹¹

Et ce n'est pas seulement quand il parle morale, c'est toujours et partout que le maître a le devoir de se présenter à l'enfant comme un exemple vivant de droiture et d'honnêteté. Un modèle réel, qui agit sous les yeux de l'enfant, sera toujours plus efficace que les modèles qu'on emprunte à l'histoire ou à la fiction.

Moyens accessoires. - Il faut sans doute, dans l'enseignement de la morale, moins sermonner que faire agir. Les exhortations faites avec gravité ont cependant leur prix.

M. Pécaut recommande avec raison aux directeurs et aux directrices d'école de réunir, chaque semaine au moins, les élèves des premières divisions, pour les entretenir pendant une demi-heure environ.

« Qu'ils entrent alors, dit-il, en communication plus directe avec eux, qu'ils passent en revue l'histoire de la semaine écoulée, rendant justice à tous, qu'ils signalent, avec les fautes et les négligences, les efforts honnêtes et les bons résultats. Qu'ils réservent pour cette séance une lecture intéressante, propre à élever les enfants au-dessus du train vulgaire des études et à les mettre en goût de lire eux-mêmes quelques bons livres de la bibliothèque scolaire. Qu'à ce propos ils leur donnent avec discrétion des conseils sur leur vie au dehors, sur leurs devoirs de famille, sur les lectures à éviter. De telles causeries, bien préparées, sérieuses sans raideur, auxquelles un habile directeur ne manquerait pas d'associer ses adjoints, seraient la principale leçon *éducative*, la leçon de morale cordiale, intéressante, non dogmatique. L'enfant quitterait l'école mieux disposé à subir les bonnes influences de la famille, mieux armé contre les mauvais exemples de la rue et les excitations malsaines. »¹²

La lecture. – C'est par la lecture surtout qu'on pourra insinuer dans la tête et le coeur de l'enfant les bonnes inspirations morales : soit par la lecture faite en classe, avec des commentaires qui mettent en relief les parties importantes du texte, soit par les lectures personnelles de l'élève.

« Les bibliothèques scolaires, disent *les Rapports* des inspecteurs généraux, quand elles seront prospères, fourniront à l'instituteur de puissants moyens d'éducation et de moralisation. L'influence des bons livres est considérable : aussi doit-on s'efforcer de les faire pénétrer partout, pour développer par ce moyen les sentiments moraux et élevés. »

La poésie. - Nous avons dit ailleurs les rapports qui unissent le beau et le bon, l'art et la morale. On ne sait pas encore dans nos écoles tirer des études littéraires tout le profit que l'éducation en attend.

« Si le sens moral et religieux consiste surtout dans l'hommage de respect, de soumission, rendu à meilleur que soi, à l'idéal, au bien, et en dernière instance à l'Être parfait, quoi de plus propre à l'éveiller que de faire appel au sens de

¹⁰ M. Marion, *op. cit.*, p. 390.

¹¹ *Programme*, préambule.

¹² *Rapports*, etc, 1879-1880, p.12.

l'admiration pour ce qui est beau ; beau de pensée, de sentiment, de forme, d'ordre ; pour tout ce qui, en dépassant notre niveau vulgaire, nous sollicite à sortir de nous-mêmes et à monter plus haut. Reconnaissons ici une lacune immense, que je me borne à indiquer : la religion officielle, dogmatique, se retire de nos écoles, et rien encore ne vient prendre sa place ; la morale ne fait qu'apparaître sur le seuil ; l'art sous ses diverses formes, mais en particulier sous la forme éminemment éducative de la poésie, ne remplit à aucun degré son office de haute culture. Le chant même, le chant choral, qui a toujours été l'instrument par excellence de l'éducation religieuse, morale, patriotique, n'existe pour ainsi dire nulle part dans nos écoles... »¹³

La morale théorique. - Bien que l'enseignement de la morale à l'école primaire ait surtout un but pratique, il ne faudrait pas que l'instituteur négligeât de donner à ses leçons un caractère élevé, général. Il ne suffit pas d'apprendre aux enfants leurs devoirs particuliers et de les mettre en état de les pratiquer ; il faut que le cours de morale soit aussi une occasion d'éveiller la réflexion de l'enfant sur la nature de l'homme, sur sa destination dans le monde.

« Le dernier cours, dit M. Janet, ne se terminera pas sans que les enfants aient reçu quelques notions de ce que nous appelons morale théorique, c'est-à-dire l'explication même des principes de la morale, la distinction du bien et du mal, le devoir distinct de l'intérêt personnel, la conscience et le sentiment moral, le mérite et le démérite, la sanction morale et la vie future fondée sur la justice de Dieu. »

En d'autres termes, le maître n'a pas seulement à favoriser les tendances particulières qui prépareront l'enfant à l'accomplissement de tel ou tel devoir ; il doit viser plus haut, et, par tous les moyens possibles, par l'application stricte du règlement, par l'emploi judicieux des punitions et des récompenses, par des exhortations et des réprimandes, au besoin par des explications théoriques, il s'efforcera de développer dans l'âme de son élève ce qui est le principe de toute morale, le sentiment de la responsabilité personnelle.

L'instruction civique. - Récemment introduite dans les programmes de l'enseignement primaire, l'instruction civique pourrait, en un sens, se confondre avec la morale dont elle n'est que le complément. Il est impossible en effet de devenir un citoyen, si l'on ne commence par être un homme. Le meilleur principe des vertus civiques sera toujours la pratique des vertus individuelles et sociales.

C'est avec raison cependant qu'on a donné une place à part à l'enseignement civique, ne serait-ce que pour en mieux faire ressortir l'importance et l'utilité.¹⁴ Il n'est pas seulement question en effet d'un enseignement indirect de l'instruction civique, tel qu'il pourrait résulter de l'histoire, de la géographie, etc. Il y a lieu d'enseigner directement toutes les matières que comprend cette expression, en les rattachant d'ailleurs comme l'indique le règlement de 1889, au cours d'histoire et de géographie.

Nécessité de l'instruction civique. -- Ce n'est pas assez de dire que l'instruction civique est utile ; la vérité, c'est qu'elle est nécessaire. Elle l'est surtout depuis que la liberté politique, cette conquête de la République de 1848, s'est ajoutée à la liberté civile, cette conquête de la Révolution.

Dans un pays qui se gouverne lui-même, où chaque individu participe librement par ses votes à la direction des affaires publiques, comment admettre que la majorité des citoyens, ceux qui ne fréquentent que l'école primaire, restent dans l'ignorance de leurs obligations politiques et sociales ?

Vous leur demandez de respecter, d'aimer la Constitution, et ils ne connaissent pas la Constitution !

Vous leur demandez d'exercer des droits, de satisfaire à des devoirs, et ils ignorent le sens, la portée de ces droits et de ces devoirs !

¹³ *Rapports*, etc., 1879, p. 95.

¹⁴ Le titre exact de ce nouvel enseignement, d'après le programme officiel, est conçu en ces termes : *Instruction civique, droit usuel, notions d'économie politique*.

Citoyens qui se parent de ce beau nom sans savoir à quoi il oblige, électeurs qui votent sans connaître l'importance de leur vote, contribuables qui payent l'impôt sans comprendre à quoi sert l'impôt, habitants d'un pays qu'on ne leur a pas appris à aimer... : tels sont nécessairement les membres d'un peuple à qui manque l'instruction civique.

Sans doute les journaux remédient en partie à ces ignorances. Mais l'enseignement de la presse n'a rien de régulier, de suivi ; il est livré à mille hasards. D'ailleurs, il n'y a pas que de bons journaux ; et enfin le journal vient souvent trop tard pour guérir les préjugés politiques qu'on a laissés s'enraciner dans l'âme de l'enfant et du jeune homme.

Un écrivain distingué, Vitet, disait, il y a quelques années : « L'amour de la patrie n'est pas enseigné en France. » Si cette assertion est vraie, il importe qu'elle cesse de l'être et que les petits enfants de France apprennent à aimer non seulement leur pays, mais encore les institutions de leur pays.

« Sans l'éducation civique et politique, écrivait déjà Pestalozzi, le peuple souverain est un enfant qui joue avec le feu et qui risque à chaque instant d'incendier la maison. »

Dès 1877, M. Gréard réclamait l'introduction dans l'école française de ce qu'à l'étranger on appelle depuis longtemps l'instruction civique :

« Ce que le bon sens demande, disait-il. C'est qu'au respect des traditions nationales, qui est la base du patriotisme éclairé, se joigne dans l'esprit des enfants, arrivés, comme on dit, à l'âge de raison, la connaissance des lois générales de la vie publique de leur pays. Ce que nos élèves savent le moins, c'est ce qu'ils auraient, pour eux et pour tout le monde, le plus d'intérêt à savoir. Il n'est pas inutile assurément qu'ils aient une idée des capitulaires de Charlemagne mais combien n'est-il pas plus nécessaire de ne point leur laisser ignorer les principes de l'organisation sociale au sein de laquelle ils sont appelés à remplir leurs devoirs de citoyens ! Il ne faut pas, sans doute, que l'enfant soit absolument étranger au régime de nos anciennes provinces ; mais n'est-il pas plus indispensable encore qu'il possède une notion exacte de tout ce qui constitue actuellement la vie organique d'une commune, d'un département, de l'Etat? Que d'élèves pourraient, tant bien que mal, expliquer ce qu'étaient en leur temps les Maires du palais, qui seraient fort embarrassés de définir le rôle et les attributions du maire de leur arrondissement ou de leur village ! Et si ces notions ne leur sont pas enseignées à l'école, comme elles peuvent l'être, comme elles le sont dans tous les pays qui nous avoisinent, où et comment les apprendront-ils ? »¹⁵

Méthode à suivre. - Rien de plus sec, de plus monotone qu'un cours d'instruction civique, si l'on se contente d'énumérer à l'enfant les notions administratives et politiques dont il se compose. Mais il est facile, si l'on en prend la peine, d'animer et de vivifier cet enseignement, en prenant des exemples, en s'appuyant sur l'histoire, surtout en se proposant pour but d'exciter sans cesse des idées nationales et d'allumer la flamme du patriotisme.

Le but de l'instruction civique en effet n'est pas seulement de faire entrer dans l'esprit de l'enfant un certain nombre de connaissances positives ; c'est surtout de cultiver de bonne heure dans son âme sa disposition naturelle à aimer la patrie et à respecter la loi.

Le programme indique la marche à suivre, qui consiste, comme en géographie par exemple, à prendre pour point de départ la commune, pour passer ensuite et progressivement à l'étude du département et de l'État. Familiarisé d'abord avec des institutions qui sont pour ainsi dire à sa portée, qu'il voit fonctionner dans son village, l'enfant n'aura pas de peine à s'élever plus haut, et sera tout disposé à concevoir le jeu plus compliqué du gouvernement lui-même. A une condition pourtant, c'est que le maître sache éviter la sécheresse, qu'il ne multiplie pas les détails inutiles, qu'il excite la curiosité de l'enfant, qu'il fasse appel à ses sentiments patriotiques, qu'il lui montre toujours quel profit il tirera dans la vie des connaissances qu'il acquiert à l'école, et combien il a besoin de savoir tout ce qu'on lui enseigne sur ce point pour remplir plus tard ses devoirs de citoyen et en exercer les droits.

L'instruction civique et l'histoire. - Autre chose est l'histoire qui nous enseigne le passé de notre pays, autre chose l'instruction civique qui nous fait connaître son état présent, son organisation actuelle. Mais il ne faut pourtant jamais séparer « aujourd'hui et autrefois » ; et

¹⁵ M. Gréard, *L'enseignement primaire à Paris de 1867 à 1877*, p. 281.

l'enseignement civique ne sera fécond que s'il provoque sans cesse la comparaison des institutions contemporaines et des institutions anciennes.

Bien entendu un large esprit de tolérance et même de respect devra animer l'instituteur dans les rapprochements qu'il aura à faire entre le passé et le présent. Il faudra craindre, en louant ce qui existe, de trop rabaisser et de dénigrer ce qui n'est plus.

M. Jules Ferry le disait éloquemment :

« Je n'aime pas qu'on dise aux enfants : Il n'y a que l'histoire contemporaine. Ah ! sans doute, ce fut une bonne idée et un sérieux progrès que d'introduire l'histoire contemporaine dans les programmes de notre enseignement élémentaire. Mais défions-nous d'un excès contraire ; ne croyons pas qu'il soit bien de dire à la jeunesse : Par delà 1789, par delà cette date éclatante et rénovatrice, il n'y a rien, rien que des tristesses, rien que des misères, rien que des hontes. Cela n'est pas vrai d'abord, et ensuite cela n'est pas sain pour la jeunesse. »¹⁶

L'instruction civique et la politique. -- A raison de ses rapports avec la politique l'enseignement de l'instruction civique se heurte à des écueils où il est facile d'échouer. Que l'instituteur se garde de faire de ses élèves de petits journalistes et des *politiqueurs* en herbe, sans oublier pourtant ce qu'il doit à son pays et au respect du gouvernement établi.

Comme on l'a dit, nous ne devons pas faire entrer la politique dans l'école, « si l'on entend par politique ce qui se passe jour par jour dans les Chambres, quel est le ministre d'aujourd'hui, quel sera le ministre de demain. »¹⁷

Mais si l'on entend par politique la connaissance des grands principes de liberté, d'égalité et de solidarité fraternelle, qui sont la raison d'être des sociétés modernes, et que les fils de la Révolution ont à défendre contre les attardés et contre les impatientes, si l'on entend par politique l'amour du pays et l'attachement à la République : oui, nous pensons qu'il n'est jamais trop tôt pour en inculquer l'idée et que cette politique-là est de tous les âges.

La loi du 22 mars 1882 a mis l'instruction morale et civique au nombre des matières obligatoires de l'enseignement dans les écoles primaires de garçons et de filles. Désormais l'instruction morale et civique prendra parmi les études essentielles, entre la grammaire et l'arithmétique, la place qu'elle a le droit de revendiquer, comme un instrument précieux d'éducation populaire, comme un enseignement particulièrement nécessaire dans un pays de suffrage universel, dans une grande démocratie, qu'il ne servirait de rien d'émanciper, si on ne l'éclairait pas en même temps sur ses droits et sur ses devoirs.

Du droit des laïques en matière d'éducation morale. – L'œuvre d'instituteur n'est pas terminée quand il a cultivé et orné l'esprit de ses élèves, quand il les a munis du savoir technique pour les combats de la vie. Il tient de son titre de professeur, il a reçu de la confiance des familles une charge plus élevée encore : il est pour sa part et à son rang l'éducateur de la jeune génération.

Assurément il serait plus commode de se cantonner strictement - à supposer que cela fût possible - dans sa tâche professionnelle, d'être simplement un maître de français, d'histoire ou de mathématiques, de ne pas dépasser la superficie de l'esprit, de ne pas toucher au fonds vivant et intime des croyances, de n'être en un mot, comme on l'a dit, qu'une sorte de « maître à danser de l'intelligence »

Mais, qu'il le veuille ou non, par la nature même de sa fonction, par son action incessante sur l'âme des enfants confiés à sa garde, l'instituteur assume nécessairement une responsabilité plus haute. Il intervient, non seulement par des leçons directes de morale, mais par l'esprit qui se dégage de tout son enseignement, il intervient par son exemple encore dans la direction morale de ses élèves. Et je n'hésite pas à dire que c'est son devoir et son droit.

¹⁶ *Discours* au Sénat, du 10 juin 1881.

¹⁷ Voyez la conférence de M. Paul Bert, *l'Instruction dans une démocratie*, conférence faite au Havre le 21 mai 1860.

Oui, nous revendiquons hautement pour les maîtres laïques le titre d'éducateurs et de moralistes. Pour remplir ce rôle auguste, il n'est pas nécessaire de porter la robe du prêtre. Il suffit d'être un homme, un honnête homme.

De quel droit nous dira-t-on, enseignez-vous la morale ? Mais du droit qu'à tout homme de bien, qui est en même temps un professeur, de communiquer à ses élèves ce qui est précisément son trésor le plus précieux, les vérités morales, les plus essentielles et les plus importantes de toutes.

Ai-je besoin de dire que cette tâche, si elle est la plus noble, est aussi la plus délicate ? C'est en ce point surtout que les intentions de l'Université sont méconnues, son oeuvre suspectée. On nous traite d'usurpateurs, d'ennemis de la religion, et dans le langage de certains partis politiques l'école primaire est devenue l'école sans Dieu, du jour où l'enseignement de la morale y a été officiellement introduit.

Nous mériterions ces injures, si nous avions un seul instant oublié ce que nous devons de respect et d'égards à la conscience religieuse, à la croyance confessionnelle de nos élèves. Mais n'est-il pas évident pour tout homme de bonne foi que pour prétendre enseigner la morale humaine, la morale éternelle, nous ne songeons en aucune façon à empiéter sur les droits des parents ou des ministres de la religion. Pour être les défenseurs convaincus et passionnés des droits de la société moderne, nous n'en savons pas moins ce qu'un gouvernement digne de ce nom doit de respect aux consciences religieuses. Quoi de plus respectable que la conscience d'un enfant, conscience naissante et encore indécise, proie facile offerte à toutes les doctrines, qui s'ouvre à nos enseignements avec la docilité ingénue du jeune âge et qui se laisserait si aisément façonner dans le moule où il nous plairait de la jeter ! Mais cette conscience, Dieu nous garde d'y toucher et d'entreprendre sur elle, non seulement parce que cette conscience d'enfant est tout un avenir d'homme, parce qu'elle a ses droits propres, mais aussi parce que derrière elle, si nous étions assez coupables pour vouloir la détourner de ses aspirations naturelles, nous apercevriions la volonté des parents, les droits de la famille, tout l'héritage des croyances traditionnelles.

S'il est encore quelqu'un qui s'imagine qu'en enseignant l'instruction morale et civique à tous les degrés de l'enseignement public, nous avons voulu élever autel contre autel, opposer l'instituteur au prêtre ou au pasteur, établir je ne sais quelle concurrence entre le manuel et le catéchisme, que nous avons voulu, à côté de chaque temple ou de chaque église, installer une école d'irréligion et d'impiété, de façon que l'enfant au sortir de l'école primaire passât indifférent ou railleur devant les portes de l'église ou du temple, celui-là se trompe, et nous protestons contre ses imputations de toutes les forces de nos consciences d'hommes, de patriotes et de républicains.

Nous avons pensé seulement qu'alors qu'il s'agissait de ce qui est l'intérêt vital d'une grande nation, je veux dire la moralisation du peuple, il n'était pas trop de toutes les bonnes volontés, de tous les dévouements, que les leçons de morale ne perdraient pas toute leur efficacité pour n'être pas revêtues du caractère ecclésiastique; que les laïques pouvaient y concourir. Et quand nous avons pris ainsi notre part de la tâche commune, peut-être, au lieu de nous maudire comme des adversaires, eût-il été plus équitable de nous remercier comme des collaborateurs.

Nous ne nous découragerons pas. Nous continuerons à appeler tous les enfants de nos collègues et de nos écoles sur ce terrain neutre de l'enseignement de la morale, où l'on n'attaque aucune religion, où l'on prêche la justice, la charité, la tolérance, qui est la charité envers les idées. Nous continuerons à bâtir sur ces assises solides la cité humaine, en laissant aux ministres de la religion le soin de bâtir à côté ce que saint Augustin appelait la Cité de Dieu.